



Fédération Nationale de l'Éducation de la Culture
et de la Formation Professionnelle
FORCE OUVRIERE
Section départementale de
La HAUTE-LOIRE

Le Puy en Velay, le 6 avril 2021

Guy THONNAT

Secrétaire de la FNEC FP FO 43

Laurent BERNE

Représentant de la FNEC FP FO au CTSD de Haute-Loire

A

Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont Fd

Objet : *modification de l'organisation du service hors tenue des instances dans le département de la Haute-Loire*

Monsieur le Recteur,

A la publication du cahier des postes présenté pour la phase intra-départemental du mouvement des personnels de Haute-Loire, les personnels ont découvert une réorganisation conséquente du service, non présentée en instance règlementaire.

Avant de rentrer dans les détails, nous tenions tout d'abord à vous signifier une première irrégularité. Les CTSD et CDEN présentant les mesures de carte scolaire du département de Haute-Loire se sont déroulés le vendredi 5 février. L'article 41 du Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat stipule que le PV de ces instances doit être « *transmis dans le délai d'un mois aux membres du comité* ». Il en va de même pour le PV du CDEN qui, comme l'indique l'article 18 du règlement intérieur du CDEN de la Haute-Loire, doit être « *transmis dans un délai d'un mois à chacun des membres titulaires du conseil* ». Pourtant, deux mois après leur tenue respective, aucun PV n'a été transmis aux organisations syndicales. Les mesures de carte scolaire impactant directement le mouvement, cette entorse au règlement est d'autant plus regrettable qu'aucune vérification sur la base d'un document règlementaire officiel ne pourra se faire. Le travail de vérification dévolu aux organisations syndicales est donc directement impacté.

En ce qui concerne la modification des services, nous rappelons que l'article 34 du Décret du 15 février 2011 précise que les comités techniques sont consultés pour « *l'organisation et le fonctionnement des administrations, établissements ou services* » et pour « *la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois* ». Pourtant, les personnels de Haute-Loire ont été étonnés de découvrir par l'intermédiaire d'un courrier ou par la lecture du cahier des postes que leur poste allait fermer.

Lors des CTSD et CDEN précédemment cités Mme L'Inspectrice d'Académie a présenté une réorganisation des circonscriptions de Haute-Loire. Cette dernière devait entraîner un changement de circonscription des résidences administratives de certains collègues TR Brigade. Durant le comité technique, notre organisation syndicale a alors demandé que soit octroyée une priorité absolue aux TR

concernés pour « garder » leur poste sur la même résidence administrative même si celle-ci change de circonscription afin de permettre aux collègues d'être rattachés à la même école. Aucune opposition de l'administration n'a été émise. Enfin, les lignes directrices de gestion académiques relatives à la mobilité des personnels viennent préciser une attribution de 100 points sur les 3 premiers vœux de même nature à ces personnels. Lors des instances, jamais il n'a été évoqué une quelconque suppression de postes de TR pour les redéployer sur une autre résidence administrative.

Pourtant, voici quelques opérations mis en œuvre par l'administration altilégitime après le CTSD et le CDEN, sans présentation aux délégués du personnel et parfois en contradiction avec les mesures exposées dans ces instances :

- **Suppression des postes de TR Brigade de l'école de Tence** : Cette école n'est pas concernée par le redécoupage des circonscriptions de Haute-Loire (elle reste dans sa circonscription d'origine du Puy/Yssingeaux ». Fermer ce poste est une mesure de carte scolaire qui, comme toute mesure de suppression de poste, doit être présentée en CT, ce qui n'a pas été fait le 5 février. En agissant ainsi, sommes-nous sensés comprendre Monsieur le Recteur, que Madame l'Inspectrice d'Académie de Haute-Loire peut maintenant fermer hors instance les postes qu'elle désire par l'envoi d'un simple courrier aux personnels concernés ? Notre organisation syndicale étant attachée au respect du cadre réglementaire, nous nous opposons fermement à cette façon de faire. Nous vous demandons d'annuler cette mesure.

- **TR Brigade de l'école Edith Piaf (Le Puy en Velay) ; TR Brigade de l'école de Chadrac élémentaire ; TR Brigade de l'école élémentaire Marcel Pagnol (Le Puy en Velay) ; TR Brigade de l'école de Costaros, TR Brigade de l'école Michelet maternelle** : Suite à la lecture du cahier des postes, nous remarquons que les postes de TR rattachés à ces écoles sont purement supprimés, sans « réouverture » dans la nouvelle circonscription dans la même résidence administrative. Les personnels qui perdent ainsi leur poste ne pourront pas bénéficier des 100 points promis par les lignes directrices de gestion sur la même école, ils devront muter de force sur un autre établissement. Une nouvelle fois, nous sommes ici sur des mesures de carte scolaire où des postes ferment, sans que ces fermetures sèches ne soient présentées au CTSD. Nous demandons l'abandon de celles-ci et le respect du cadre réglementaire.

De plus, lors des CDEN et CTSD, Mme L'Inspectrice d'Académie a proposé la création d'une circonscription ASH. Pour sa mise en œuvre, Mme l'Inspectrice d'Académie nous a fait part de sa volonté de créer un poste CPC, un poste d'ERUN et un poste d'IEN. Pourtant, à la lecture du cahier des postes apparaissent dans cette circonscription un poste de coordonnateur AESH et un poste de coordonnateur SAPAD en plus d'un poste de CPC. Ainsi, aucun poste d'ERUN ne serait finalement créé et deux autres postes apparaîtraient. Alors que l'administration annonçait au CT 3,5 postes utilisés pour créer cette circonscription (1,5 pour IEN, 1 pour ERUN et 1 pour CPC), nous comptabiliserions donc un total de 4,5 postes (1,5 pour IEN, 1 pour SAPAD, 1 pour coordonnateur, 1 pour CPC). Là encore, aucune instance n'a été saisie pour présenter ces changements. Nous demandons l'annulation de la création de cette circonscription.

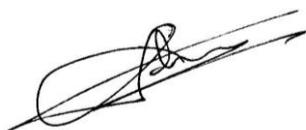
Enfin, nous pouvons aussi noter que des changements significatifs vont intervenir sur le nombre de TRS ainsi que sur leur répartition dans notre département. Pourtant, là encore, aucune présentation en instance réglementaire n'a été effectuée. Pour notre part, nous insistons sur le fait que créer ou supprimer des postes de TRS modifie l'organisation du service et son fonctionnement et doit donc être à ce titre présenté au Comité Technique (article 34 du Décret du 15 février 2011, point 1). Les créations, les suppressions et les changements d'affectation de ces postes s'effectuent aujourd'hui dans la plus grande opacité, ce qui va d'ailleurs à l'encontre des préconisations des lignes directrices de gestion qui affirment que « *les différents processus de mobilité s'articulent, pour l'ensemble des corps, autour de principes communs : transparence des procédures, traitement équitable des candidatures, prise en compte des*

priorités légales de mutation ». Ainsi, nous demandons que soient présentés lors des prochains CTSD du département toutes les opérations impactant les postes de TRS.

Afin de respecter l'article 62 bis de la loi n° 84-16 sur les priorités légales pour la prise en compte de la situation d'un fonctionnaire dont l'emploi est supprimé dans le cadre d'une restructuration de service, afin de respecter le principe d'équité entre les personnels participant au mouvement interdépartemental, nous demandons que les personnels impactés par des fermetures et informés par le cahier des postes soient davantage protégés. Certains personnels vont découvrir la fermeture de leur poste par le cahier des postes, or les LDG précisent que les personnels doivent bénéficier de la meilleure information (cf paragraphe 3). Concernant les TR, nous demandons qu'ils soient protégés par une priorité absolue puisque la bonification prévue de 100 points ne leur permettra pas obligatoirement de retrouver leur poste, déployé sur une autre école et ne leur laissera que trop peu de chance de retrouver un poste équivalent. Cette priorité particulière qui serait accordée aux personnels concernés dans la Haute-Loire, est exceptionnelle et liée aux décisions hors cadre réglementaire de Mme l'Inspectrice d'Académie.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout échange sur ces différents sujets et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Recteur, l'expression de notre entière considération.

Guy THONNAT



Laurent BERNE



Copie : Madame la DASEN de Haute-Loire